



Conseil de la Ville

Règlement RV-2019-19-00 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 1 « Stationnement interdit »

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié par l'addition, après le paragraphe 499°, des suivants :

- « 500° du côté est de la rue Saint-Robert, du 1^{er} décembre au 15 mars, à partir du coin ouest du lot 2 156 474 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 235 jusqu'à l'intersection de la rue Dollard;
- 501° du côté sud-est de la rue Pierre-Perreault, à partir du coin ouest du lot 5 664 495 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 1040 jusqu'à l'intersection de la rue Jérôme-Demers; ».

Adopté le 8 avril 2019

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Anne Bernier

Anne Bernier, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 15 AVRIL 2019